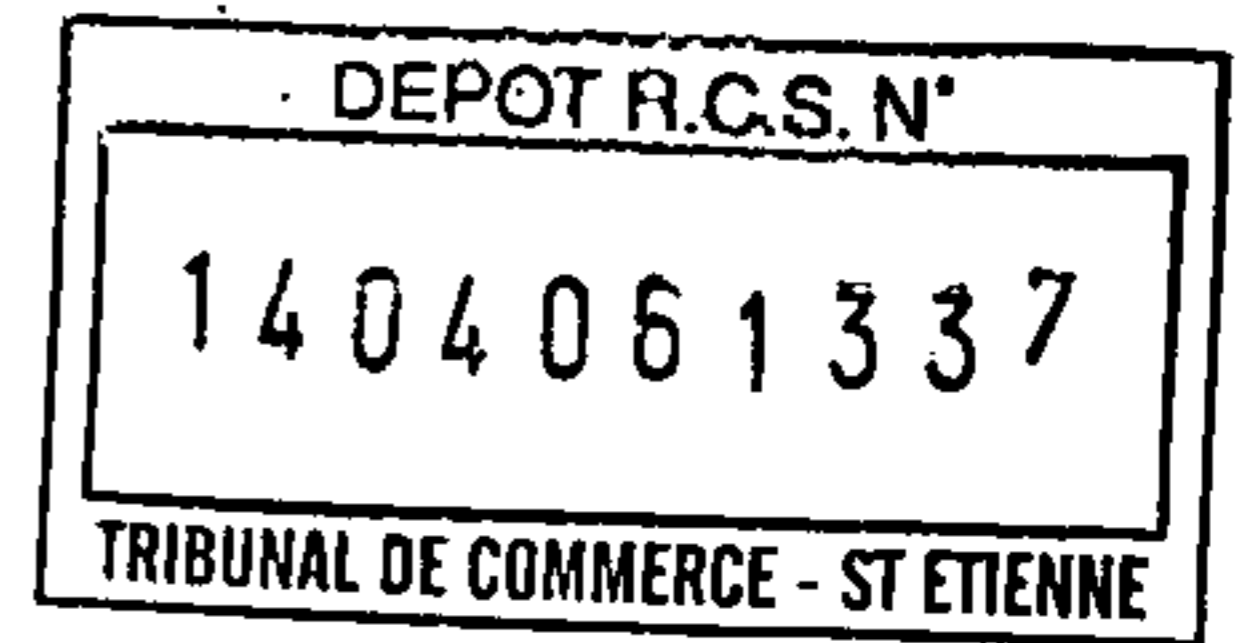


2174  
99B705

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT ETIENNE



ORDONNANCE

Nous, Pierre LANTERMOZ, Président du Tribunal de Commerce de SAINT  
ETIENNE ;

Vu la requête ci-jointe de *le gte SAANE* et de *le gte Distribution Casino France*

Désignons en qualité de Commissaire à la scission et aux apports

Monsieur : *Michel Tamet* 7 Allée de  
*l'Infumelique*  
*à Saint Etienne*

avec la mission contenue dans la requête.

Fait à SAINT ETIENNE, le

14 AVR. 2006



**REQUETE CONJOINTE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A  
LA SCISSION**

**Monsieur le Président du Tribunal  
de Commerce de Saint Etienne**

Les soussignés :

Jean Claude DELMAS,

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président Directeur Général de la société SAANE, société anonyme, au capital de 64.000 euros, dont le siège social est situé à Saint Etienne (42100) - 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 335 323 937 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne,

Jean Charles NAOURI,

agissant en qualité de Représentant permanent de la société CASINO GUICHARD PERRACHON, société anonyme au capital de 171.211.735,35 euros, dont le siège social est situé à Saint Etienne (42100) - 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 554 501 171 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE elle-même Président de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 44.183.984 euros, dont le siège social est situé à Saint -Etienne (42100) - 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 428 268 023 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne,

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Il est envisagé un apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité de distribution avec station services exploitée par la société SAANE au profit de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

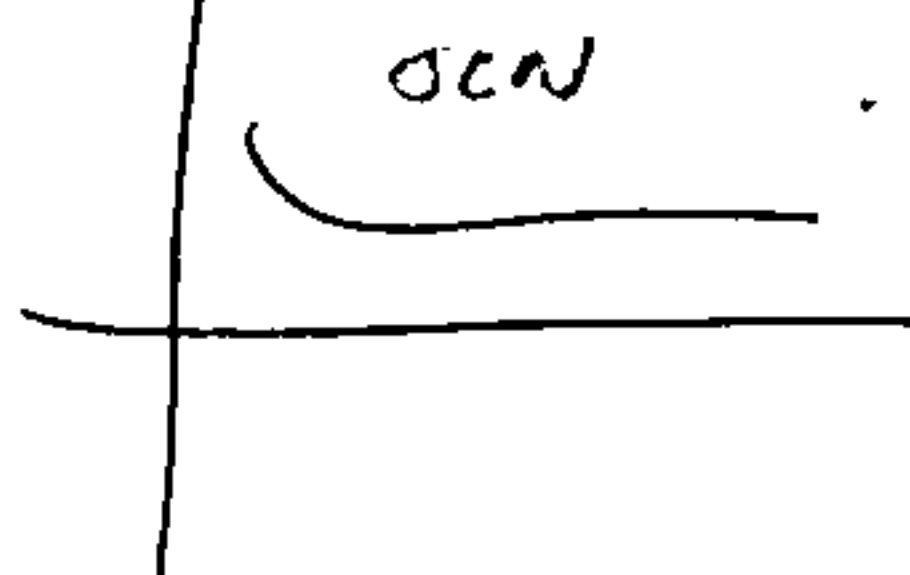
Cette opération serait, par application de l'article L.236-22 du Code de Commerce, placée sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L.236-16 à L.236-21 du Code de Commerce.

En conséquence, les soussignés ont l'honneur de vous demander de bien vouloir nommer un ou plusieurs Commissaires à la scission et aux apports chargés, conformément aux dispositions des articles L.236-10, L.236-16 et L.236-22 du Code de Commerce :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de l'apport partiel d'actif susvisé,
- d'apprécier et d'évaluer les apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la société SAANE à la société DSITRIBUTION CASINO FRANCE.

Fait à Saint Etienne, le 22 mars 2006

M. Jean Charles NAOURI

*JCN*  


M. Jean Claude DELMAS

